

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route,  
Vu le code des communes,  
Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande reçue par mail le 05 janvier 2023 par GEBO TP représenté par Monsieur BOUARD, demeurant au 2, rue PASTEUR – 87000 LIMOGES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public : **POSE DE FOURREAUX TELECOM au 19 rue de la Querelle.**

Considérant les travaux énoncés, il convient d'instituer la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores, afin d'assurer la sécurité publique.

#### ARRETE

**Article 1 :** A l'occasion des travaux énoncés ci-dessus, la circulation sera alternée par des feux tricolores.

**Article 2 :** Les travaux débuteront le 17 janvier 2023 pour une durée de 60 jours.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire).

**Article 4 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant sans indemnités. Elle sera retirée de plein droit s'il était reconnu que les travaux nuisent à la bonne conservation du domaine public ou à la sécurité. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- A l'intéressée pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du SDIS 87,
- Monsieur le responsable du service du SAMU/SMUR 87.

A Nantiat, le 10 janvier 2023

Pour le Maire, l'adjoint

Marcel RAISSON

